



ARRETE N° 2025A31
Autorisant la poursuite d'exploitation
du magasin BUT

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111.8.3, R 111.19.11 et R 123.46 ;

VU le décret n°95.260 du 08/03/1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 31/05/1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111.19.1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25/06/1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU les procès-verbaux de la commission de sécurité de l'arrondissement de Fougères-Vitré en date du 07/10/2025

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le magasin BUT, situé 7 rue Jacques de Tromelin à Lécousse, type M, de 3^{ème} catégorie, est autorisé à poursuivre l'exploitation de son activité.

ARTICLE 2 - L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation (CCH) et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant ; une ampliation sera transmise à :

-Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,

-Monsieur le Commandant de Police de Fougères

Fait à LÉCOUSSE, le 14/10/2025

Anne PERRIN

Maire de Lécousse



Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

